

arrêté mis en ligne le 17 mai 2024

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/MA

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 13 mai 2024

ST/A-2024-360

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par JLGC sise 383 avenue du Général de Gaulle 33450 IZON en sous-traitance de Orange pour des travaux de changement de cadres et plaques d'une chambre télécom située 94 rue du Président Doumer.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Entre le 27 mai 2024 et le 28 juin 2024 (1 jour), le stationnement sera interdit devant le n°94 rue du Président Doumer, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - Entre le 27 mai 2024 et le 28 juin 2024 (1 jour), la circulation sera interdite rue du Président Doumer entre la rue Montesquieu et la rue Gambetta, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - Les travaux seront interrompus les mardis et vendredis matins, jours de marché.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le treize mai deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire par délégation

Le conseiller délégué à la voirie,

à la propreté,

au Centre Technique Municipal

Et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

